

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°26 du 10/03/2026

Présents: MM MATHEY, GIVERNET, DI GLERIA, JACQUET, RYMPEL, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNED PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

La commission rappelle qu'il obligatoire d'utilise la version WEBAPP de la FMI en cas de récidive cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récidive cela être considéré comme une absence de tablette

COURRIER

Courrier de ST SERNIN du 09/03/2026 : concernant le match contre C.S ORION, la commission maintient sa décision.

Courrier de ST AGNAN du 09/03/2026 : concernant la refonte du championnat. Une réponse a été apportée.

Courrier de GENELARD PERRECY du 09/03/2026 : concernant l'oubli de notification d'une blessure sur la FMI. La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur. La commission rappelle qu'aucune modification ne sera possible.

Courrier de BRANGES du 09/03/2026 : concernant les rencontres du Week end du 4-6 Avril, Une réponse a été apportée.

Courrier de ST REMY du 06/03/2026 : Concernant l'arrêté municipal, Pris note.

Courrier de POUILLOUX du 06/03/2026 : concernant l'amende pour le constat d'échec, après vérification sur le logiciel du district, aucune connexion n'a été faite par le club de POUILLOUX sur l'application.

COUPE FEMININE

Match N° 55529679 PARAY USC – MOROGES du 08/03/2026 Coupe Féminine à 8

Forfait déclaré dans les délais de MOROGES, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point dit PARAY USC qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à MOROGES.

CHAMPIONNATS FEMININE

Club de POUILLOUX ; Forfait général pour son équipe féminine à 8 en D2 F à 8 Poule A.

Amende : 130 € Pouilloux

Match N° 54747844 JSVG – IS SELONGEY 2 du 08/03/2026 D1F A 11

Forfait déclaré dans les délais de JSVG, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à JSVG

Amende : 40 € à JSVG.

CHAMPIONNATS JEUNES

Match 55401693 ENT CHALON ACF/ACAD2 2 – ENT LESSARD 2S 1 U15 D3A du 07/03/2026

La commission demande un rapport complémentaire sous huitaine à l'arbitre de la rencontre.

Match 55400474 ENT SANVIGNES 2 – AUTUN SC U15 D2 C du 07/03/2026

Forfait non déclaré d'AUTUN SC la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0).

Match retour à SANVIGNES.

Amende : 60 € AUTUN SC

Match 55407974 SANVIGNES – ENT USBG/USC/ASV U13 D3 B du 07/03/2026

Forfait non déclaré dans les délais de SANVIGNES la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0)

Amende : 40 € SANVIGNES

Match 55402631 RIGNY – PALINGES U15 D3C du 07/03/2026

Forfait non déclaré de RIGNY la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0)

Amende : 60 € RIGNY

Pris note du rapport de l'arbitre

COUPE JEUNE FEMININE

Match N°55529699 ST SERNIN/MARMAGNE1 – ENT ASMM/FCC Coupe U18F A8 du 07/03/2026

Forfait non déclaré de ENT ASMM/FCC la commission donne match perdu par pénalité (3-0),
Dit le club de ST SERNIN/MARMAGNE 1 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 60 € à l'ENT ASMM/FCC

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile.
(Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

J. P MATHEY

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football